



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

AVIS

N° 2014-07 du 2 Octobre 2014

Relatif au projet de décret pris pour l'application de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier

En application de l'article 1-2° de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables, l'ANC a été saisie, pour avis, par la direction générale du Trésor d'un projet de décret pris en application de l'article L 511-45 du code monétaire et financier.

Le Collège de l'ANC, consulté le 2 octobre 2014, a examiné les dispositions contenues dans ce projet de décret qui précise les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, compagnies financières holding, compagnies financières holding mixtes et entreprises d'investissement publient les informations relatives à leurs implantations pays par pays prévues par le II de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier.

Le Collège de l'ANC rend un avis favorable sur le projet de décret.

©Autorité des normes comptables, octobre 2014

